

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 27 avril 2026

---

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Thierry CHARON, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia BRIOLANT, M. Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Isabelle AMATO, M. Philippe JARRIÉ, M. Michaël PFEUFFER, Mme Cécile SOTTEAU, Mme Sandrine POITRIMOL, Mme Pauline RENO, M. Michaël Malcom DA VEIGA MONTEIRO.

Absents excusés : M. Alain GROSPIRON (pouvoir à Mme Danièle MARY), M. Thomas JOUBERT (pouvoir à Mme Cécile SOTTEAU).

Absent : M. Fabien DABOVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Martine BOULAY.

### Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte rendu du 30 mars 2026,
- ✚ Station-service : budget primitif 2026,
- ✚ Commune :
  - Subventions aux associations,
  - Fiscalité 2026 – vote des taux,
  - Budget primitif 2026,
- ✚ Désignation membres CCID,
- ✚ Demande de remboursement acompte salle des fêtes,
- ✚ Rupture de bail,
- ✚ Informations et questions diverses.

### 1- **Approbation du compte rendu du 30 mars 2026 :**

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2- **Station-service – budget primitif 2026 :**

Mme le Maire présente le projet de budget annexe station-service tel qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Exploitation</b>	1 127 411.27 €	1 127 411.27 €
<b>Investissement</b>	270 952.73 €	270 952.73 €
<b>TOTAL</b>	1 398 364.00 €	1 398 364.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 3- **Commune :**

- **Subventions aux associations :**

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour 2026 les subventions suivantes :

Association Sportive Germinoise	500 €
Génération Mouvement St Germain-Gémages	650 €
Football Club Pays Bellêmois	60 €
Association Sportive collège Y. Montand	45 €
L'outil en main du Pays Bellêmois	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 305 €</b>

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2026 – chapitre 65.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**- Fiscalité 2026 – vote des taux :**

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle propose le maintien des taux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux communaux comme suit :
  - ⇒ Taxe d'habitation : 16.52 %
  - ⇒ Taxe foncière propriétés bâties : 44.09 %
  - ⇒ Taxe foncière propriétés non bâties : 31.35 %
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP en transmettant l'état 1259 complété et accompagné de la présente délibération.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**- Budget primitif 2026 :**

Mme le Maire présente le projet de budget général de la commune tel qu'il suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	998 651.68 €	998 651.68 €
<b>Investissement</b>	1 026 671.79 €	1 026 671.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 025 323.47 €</b>	<b>2 025 323.47 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section au cours de l'année 2026 dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (fongibilité des crédits),
- approuve, à l'unanimité, ce budget primitif au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**4- Désignation membres CCID :**

Pour répondre au courrier de M. le Directeur du Centre des Finances Publiques reçu le 02 avril dernier, il est nécessaire de fournir une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) assujetties au minimum à une taxe communale. Parmi ces 24 noms, le Directeur choisira 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal accepte la liste proposée par le Maire, toutes les personnes seront prévenues avant que leur nom ne soit transmis.

#### 5- Demande de remboursement acompte salle des fêtes :

M. Vigne Jonathan avait réservé la salle des fêtes « Lucien Pottier » pour les 07, 08 et 09/08/2026 (mariage). Rencontrant des problèmes personnels, il souhaite annuler sa réservation et demande (mail du 06/03/2026) le remboursement de l'acompte qu'il a versé le 09/02/2026 (170 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser à M. Vigne l'acompte versé pour la location de la salle des fêtes déduction faite des sommes actuellement dues à la commune.

Des crédits ont été portés à l'article 65888 du budget primitif 2026.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### 6- Rupture de bail :

Le Maire expose que le gérant de la société H2SC a abandonné son commerce depuis plusieurs mois. Les loyers n'étant pas payés, Mme le Maire propose d'appliquer la clause résolutoire prévue au bail et de rompre celui-ci avec effet au 31 mai 2026. La pizzeria sera reprise par la commune à cette date. Avis favorable unanime du Conseil Municipal.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12+2P</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### 7- Informations et questions diverses :

**Composition des commissions :** M. Da Veiga Monteiro étant absent lors du précédent conseil, il lui est demandé s'il souhaite participer aux commissions de travail qui ont été définies. Sa réponse : Commission information et communication.

**Agence Postale :** la gestion de l'agence a été reprise par la commune le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Le CDD de l'agent embauché par la CdC expire à la fin du mois d'avril. La reprise par la commune nécessite quelques ajustements liés notamment à la nécessité de former les intervenants, en conséquence l'agence sera fermée les samedis 2 et 9 mai ainsi que les 15 et 16 mai 2026.

**Boucherie :** A ce jour, le bail commercial signé avec M. Gigan est toujours en cours. Un potentiel repreneur s'est fait connaître (cession possible du bail commercial). La découverte récente du rapport consécutif à la dernière visite d'inspection des services vétérinaires – sécurité sanitaire des aliments, et ses conclusions incitent la commune propriétaire des locaux à mettre aux normes actuelles le laboratoire et la boutique. En accord avec le potentiel repreneur qui pourrait assurer par lui-même les travaux, la commune fournira les matériaux agroalimentaires adaptés. Une inscription budgétaire de 10 000 € a été formalisée au budget primitif 2026.

**Voirie :** le Maire présente le tableau dressé par la CdC pour le programme voirie 2026. Des compléments d'information seront demandés notamment pour le C3 Villiers. La longueur de la voirie communale entretenue par la CdC, représente 7.35 % du linéaire total des communes membres de la CdC des Collines du Perche Normand.

**Route départementale 211 :** Suite à la demande plusieurs fois réitérée par le maire d'améliorer les conditions des circulations sur le RD 211, les services du département ont fait savoir qu'ils renforceront la signalisation à l'approche des carrefours et au droit des intersections (ex Le Bignon, La Suardière ...) qui sont placées sous le régime **des priorités à droite** (pose de panneaux annonçant la règle de priorité et implantation de balises).

**Restauration du calvaire :** ce calvaire a été érigé sur un terrain communal. Un particulier a souhaité nettoyer la statue du Christ en décembre 2024. Lors de l'intervention, la croix détériorée en sa partie basse par l'usure du temps est tombée, provoquant quelques détériorations complémentaires de la statue. Un groupe de bénévoles a entrepris la restauration et le relèvement du calvaire et a ouvert une cagnotte en ligne. La commune n'est pas engagée dans cette action ni dans son financement.

**Cabinet dentaire :** Un échange en visio a eu lieu le 17 avril avec une dentiste exerçant aujourd'hui en Roumanie et présentée par le cabinet Ceteris (cabinet de recrutement qui avait présenté le Dr Puf). Ce médecin viendra visiter notre commune et celle de Ceton du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Rencontre Elus-Agents communaux :** ce moment convivial est fixé au 15 juin prochain 18 h 15.

**Visite des Bâtiments communaux :** Les membres du Conseil qui le souhaitent sont invités le 9 mai prochain à 9 h pour la visite des bâtiments communaux.

**Tour de table :**

Patricia Briolant a reçu un signalement relatif à la nécessité de vérifier les fixations des marches de l'escalier situé dans le chemin qui relie le Clos Fontaine aux Moutonnières. Le Maire informe que les agents sont actuellement en train de sécuriser le secteur (balayage des marches, prolongement de la rampe). Mme Mary en profite pour faire savoir que la commune recherche des gravois de qualité (démolition de bâtiments ou de mur, par exemple).

*La séance est levée à 22 h 05.*

*Vu pour être affiché le 30 avril 2026 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,*

*Danièle MARY*